



Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu la démission de Monsieur Grégory DEBAS au poste de Conseiller communautaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Laétitia MARIINI** Conseillère déléguée de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en charge « du Commerce et de l'Artisanat ».

Entreront notamment dans le champ de sa délégation les dossiers et questions concernant :

- le pilotage de la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - o Suivi d'une stratégie d'urbanisme commercial
 - o Accompagnement à la restructuration des centres-villes et centres-bourgs
- le suivi de la politique locale en matière d'artisanat et le soutien aux activités artisanales,
- le suivi des relations avec les organismes et institutions partenaires.

Par ailleurs, dans le cadre de cette délégation, **Madame Laétitia MARIINI** pourra être amenée à aider les communes dans le développement des marchés sur le territoire.

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Vice-présidents et aux conseillers délégués.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Madame Laétitia MARIINI** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau et le Conseil communautaires ;
- la signature des actes et documents spécifiques (courriers, conventions, délibérations, arrêtés, ...), y compris les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil communautaire ;
- la représentation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les instances ou commissions ayant à connaître de ce type de questions ;

Article 3 : Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoints, Directeur Général des Services Techniques et responsables de service concernés.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laëtitia MARIINI** délégation est donnée à **Monsieur Maurice LECONTE**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. En cas d'absence ou d'empêchement de **Maurice LECONTE**, délégation est donnée à **Monsieur Steve BOSART**, Conseiller délégué de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 5 : La signature par **Madame Laëtitia MARIINI**, **Messieurs Maurice LECONTE** et **Steve BOSART**, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

Article 6 : L'intéressée commence à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 14 OCT. 2025

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 15 OCT. 2025
Et de la publication le : 15 OCT. 2025
Le Président,



Olivier GACQUERRE

Le Président,



Olivier GACQUERRE